



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 AVRIL 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 2 - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Révision

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2
Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI

Absents excusés : 2
Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2
Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250403-2025_04_D2-DE
AR Préfecture le 7 avril 2025
et par publication dématérialisée le 7 avril 2025

D2 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 2 Travaux de requalification urbaine du cœur de ville Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Révision

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D6 du 1^{er} décembre 2022 portant demande de subventions pour l'opération de requalification urbaine cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Vu la délibération D25 du 6 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) pour les travaux de requalification urbaine du cœur de Ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu les délibérations n° D22 du 29 juin 2023, D21 du 30 novembre 2023, D10 du 4 avril 2024 et D33 du 27 juin 2024 portant actualisation de l'AP/CP pour les travaux de requalification urbaine du cœur de Ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du projet de travaux de requalification urbaine de cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le présent projet porte sur l'opération d'équipement 0138.

Considérant que les travaux de la troisième et dernière tranche sont en cours de réalisation et qu'il convient de modifier la répartition des crédits de paiements, comme suit, afin de prendre en compte les prescriptions archéologiques émises en fin d'année 2024. Ces prescriptions interdisent à la collectivité de creuser le sol à plus de 40 centimètres de profondeur. Cela implique la révision du tracé d'eaux pluviales et la mise en place de nouvelles canalisations sur certains endroits du site :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Montant TTC de l'AP/CP après actualisation	Révision de l'AP/CP proposée	Montant TTC de l'AP/CP après révision
Montant global de l'AP		1 320 000 €	1 565 000 €		1 588 500 €
CP année 2023	20	45 000 €	45 000 €	0 €	45 000 €
	23	0,00 €	26 000 €	0 €	26 000 €
CP année 2024	21	0,00 €	18 000 €	0 €	18 000 €
	23	950 000 €	1 069 500 €	0 €	1 069 500 €
CP année 2025	23	325 000 €	406 500 €	+23 500 €	430 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de l'AP/CP n° 2 portant sur la requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une modification du montant des crédits de paiement annuels sur l'exercice budgétaire 2025 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées et à mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**



**La Secrétaire de séance,
Jocelyne PELETTE**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.